

Saint leu d'Esserent, le 28 janvier 2025

Pôle Education Jeunesse et Sport  
Affaire suivie par : Saudmon Clara  
Tél. : 06 79 52 62 60  
Courriel : [scolaire.sport.direction@saintleudesserent.fr](mailto:scolaire.sport.direction@saintleudesserent.fr)  
N/réf. : CT/IL/CS/ 2025-01-28

## Règlement Intérieur des Inscriptions Scolaires

### Préambule

L'éducation des enfants est avant tout prise en charge par leur famille. L'Etat assure un service d'enseignement obligatoire via le Ministère de l'Education Nationale auquel les collectivités locales prêtent de multiples formes de concours (résumées pour la commune de Saint Leu dans une délibération annuelle séparée). La commune de Saint-Leu prend également en charge un service facultatif à l'enfance (périscolaire, pause méridienne, centre de loisirs) très important dans la vie des familles. Ces services ont également une fonction éducative résumée dans un projet éducatif.

La loi pour une « Ecole de la confiance » promulguée le 28 juillet 2019 acte l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Pour rappel, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année en cours peuvent être scolarisés en classe de toute petite section (TPS) sur acceptation de l'Ecole, et grâce aux moyens humains mis en place par la commune (1 Atsem dans chaque classe de maternelle). Il n'est pas prévu de rentrée en cours d'année scolaire.

Le service public de l'Education Nationale contribue à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille également à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction et à la mixité sociale des publics scolarisés. La commune contribue au maintien de la qualité de ce service également par l'attention qu'elle porte au maintien du nombre de classes dans les écoles du territoire. Ce maintien dépend de la dynamique démographique de la commune, mais aussi de la fréquentation des écoles par des enfants non domiciliés sur le territoire.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la ville de Saint-Leu d'Esserent assure l'inscription administrative des enfants des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la Municipalité.

## **Article 1 : La sectorisation**

Aux termes de l'article L. 212-7 du code de l'éducation : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

La délibération municipale du 07 juin 2022 établit le périmètre d'inscription scolaire des enfants en fonction de leur domicile. Il est constitué de la manière suivante :

- Les écoles publiques Jean Macé maternelle et Raymonde Carbon élémentaire accueillent tous les enfants dont le domicile est proche de ces écoles.
- Le groupe scolaire publique Jean Baptiste Clément accueille tous les enfants dont le domicile est proche de ces écoles.
- Un secteur dit « zone blanche » se situant entre les deux groupements d'écoles permet d'ajuster les effectifs en fonction du nombre d'élèves par classes.
- Les enfants hors commune avec une dérogation scolaire sont répartis en fonction de l'effectif des classes.

Toute autre demande des familles qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation.

## **Article 2 : Les inscriptions scolaires**

Toute entrée dans une école publique du territoire Lupovicien fait l'objet d'une inscription scolaire auprès du service scolaire situé au Pôle Education Jeunesse et Sports.

Tout changement en cours de scolarisation doit être signalé auprès du service scolaire.

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps :

- Le Maire de Saint-Leu d'Esserent affecte l'enfant sur une école
- Le(la) directeur(trice) d'école admet définitivement l'enfant dans l'école

## 1) La procédure d'inscription

Les familles ou les représentants légaux sont invités à réaliser l'inscription en ligne sur le site de la mairie rubrique « Au quotidien » - « Scolaire » aux périodes suivantes :

- De février à mars pour les Petite Section (PS)
- De mars à avril pour le Cours Préparatoire (CP).
- D'avril à mai pour les Toute Petite Section (TPS)

Les TPS sont pré-inscrits par le service scolaire et l'admission définitive à l'école revient à le (la) directeur (trice) de l'école. Les dossiers d'inscription sont envoyés à l'adresse mail suivante : [scolaire@saintleudesserent.fr](mailto:scolaire@saintleudesserent.fr) ou déposés directement en mairie ou par transmis par voie postale.

Une confirmation est envoyée aux familles pour accuser réception du dossier.

Chaque dossier doit être complet pour être traité.

Après la validation de l'affectation de l'enfant par Le Maire, une notification est transmise à l'école et aux familles.

L'inscription définitive est validée lors du rendez-vous avec le (la) directeur (trice) de l'école.

## 2) La demande de dérogation

Les familles lupoviciennes souhaitant une dérogation pour inscrire leur(s) enfant(s) sur une autre commune s'adressent au service scolaire qui leur remet un formulaire à retourner avec les pièces justificatives indiquées dans celui-ci.

Les familles domiciliées hors commune souhaitant une dérogation pour inscrire leur(s) enfants(s) dans une école de Saint Leu d'Esserent s'adressent à leur commune de résidence et retourne, au service scolaire de Saint-leu d'Esserent, le formulaire et les pièces justificatives de ladite commune.

A la fin des périodes d'inscriptions, une commission municipale se réunit fin mai pour affecter les enfants en situation de dérogation de secteur, dans la limite des places disponibles.

Celle-ci est composée de :

- Monsieur le Maire
- L'Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la jeunesse
- Le directeur général des services
- La directrice du pôle éducation, jeunesse et sport
- La responsable du service scolaire
- La chargée des affaires scolaires
- Toute autre personne invitée par Monsieur le Maire

Les motifs étudiés sont :

- Les regroupements de fratrie déjà scolarisée dans l'établissement demandé
- Les raisons médicales justifiées par un certificat médical
- La poursuite de scolarité dans le même cycle
- La domiciliation sur la commune de la famille ou de l'assistante maternelle en charge de la garde de l'enfant (fournir le contrat de travail ou l'attestation sur l'honneur)
- Autre motif à exposer sur papier libre

Les dérogations peuvent être refusées dans les cas suivants :

- La capacité d'accueil dépassée dans l'établissement demandé
- L'insuffisance de justificatif

A l'issue de la commission, les familles sont informées personnellement par le service scolaire des décisions prises ainsi que des démarches qui en découlent.

Après la commission ou en cours d'années scolaire, les demandes sont étudiées au cas par cas.

Pour les enfants scolarisés hors Saint Leu d'Esserent, les familles doivent avertir le service scolaire de tout changement d'école et de tout déménagement hors Saint Leu, le cas échéant.

La contribution financière demandée aux communes de provenance de l'enfant accepté par dérogation est fixée par une délibération du conseil municipal.

De même, il convient de souligner que les familles dont les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire « hors commune » sont facturées « hors commune » lorsqu'elles utilisent les services à l'enfance de la Ville.